

Fil d'actualités COVID – n°6 (18 mai 2020)

Décret n°2020-572 du 15 mai 2020 relatif au Comité de contrôle et de liaison covid-19, JO du 16 mai 2020

Un décret crée le nouveau comité de contrôle et de liaison Covid-19 et détaille sa composition et sa gouvernance.

Ce comité est chargé, par des audits réguliers d'évaluer, grâce aux retours d'expérience des équipes sanitaires de terrain, l'apport réel des outils numériques à leur action, et de déterminer s'ils sont, ou pas, de nature à faire une différence significative dans le traitement de l'épidémie. Il est également chargé de vérifier tout au long de ces opérations le respect des garanties entourant le secret médical et la protection des données personnelles. Le décret fixe la composition du comité et les modalités d'exercice de ses missions

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041884917

Décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, JO du 12 mai 2020

Un décret du 11 mai 2020 instaure des règles dérogatoires en matière de dispensation de médicaments en vue de la prise en charge des patients atteints ou susceptibles d'être atteints par le virus du Covid-19 dont l'état clinique le justifie.

Sont visées :

- les spécialités pharmaceutiques à base de paracétamol sous une forme injectable ;
- la spécialité pharmaceutique Rivotril sous forme injectable.

Ces médicaments sont pris en charge par les organismes d'assurance maladie avec suppression de la participation de l'assuré.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041865329&categorieLien=id>

Coronavirus SARS-CoV-2 : poolage des tests RT-PCR

Le HCSP émet des recommandations relatives au dépistage du SARS-CoV-2 par RT-PCR en pool (groupage des échantillons testés).

Compte tenu de contraintes organisationnelles (composition de groupe d'échantillons, délai de rendu des résultats) et de limites techniques (perte de sensibilité pour les échantillons faiblement positifs), le HCSP ne recommande pas la pratique du dépistage du SRAS-CoV-2 par RT-PCR par groupage d'échantillons testés. La détection du génome viral par RT-PCR individuelle dans les indications recommandées par le HCSP doit être la règle. Le HCSP souhaite toutefois que la technique de séquençage à haut débit qui permet de tester un grand nombre d'échantillons puisse être évaluée comme alternative à ce dépistage unitaire.

<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=828>

La Conférence nationale de santé (CNS) lance un appel à contributions afin d'avoir le retour d'un "large public d'organisations" sur la crise occasionnée par l'épidémie de Covid-19

Ces réflexions doivent être en lien avec un ou plusieurs de ces cinq axes:

- 1) l'impact sur les parcours de santé des usagers du système de santé,
- 2) les répercussions sur les droits des usagers,
- 3) les conséquences sur les conditions d'exercice des professionnels des champs sanitaire, médico-social et social,
- 4) l'organisation, le pilotage et la gouvernance de la réponse à la crise notamment en ce qui concerne les enjeux de coordination entre acteurs

5) la prise en compte des inégalités sociales et territoriales de santé dans l'élaboration de réponses face à l'épidémie

<https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/conference-nationale-de-sante/actualites-communiques/article/covid-19-appel-a-contributions-aupres-des-organisations-issues-de-la-societe>

Accéder au formulaire : <https://www.sfsp-asso.fr/component/proforms/appele-%C3%A0-contribution-covid-19-cns-sfsp>

La Carmf accorde une aide de près de 2 000 euros pour l'ensemble des médecins libéraux

La Caisse autonome de retraite des médecins de France (Carmf) a annoncé le versement d'une aide exceptionnelle de près de 2.000 euros, nette d'impôt et de charges à l'ensemble des médecins libéraux dans le contexte de la crise provoquée par l'épidémie de Covid-19.

<http://www.carmf.fr/page.php?page=actualites/communiques/2020/covid/cp-nouvelle-aide-covid-17-05.htm>

Covid-19: la HAS publie ses recommandations sur le recours aux tests sérologiques rapides

La présente évaluation a pour objectif de définir la place des tests sérologiques unitaires rapides dans la prise en charge de la maladie COVID-19.

Ce rapport est le troisième volet d'une évaluation plus large portant sur les tests sérologiques détectant les anticorps anti-SARS-CoV-2.

Les deux premiers volets ont d'ores et déjà été publiés :

- Cahier des charges définissant les modalités d'évaluation des performances des tests sérologiques détectant les anticorps dirigés contre le SARS-CoV-2 (publié le 16 avril 2020)¹ ;
- Place des tests sérologiques automatisables (ELISA) dans la stratégie de prise en charge de la maladie COVID-19 (publié le 02 mai 2020).

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-05/rapport_tests_serologiques_rapides_covid-19_vd.pdf

Le CNOM est favorable à la reprise des expertises médicales mais sous conditions

Le CNOM se dit aujourd'hui favorable à la reprise de l'activité dans le strict respect des consignes sanitaires.

Conscient du retard pris sur le traitement des dossiers, le CNOM souhaite en effet permettre aux assurés et aux victimes de pouvoir bénéficier du règlement financier auquel ils ont droit, afin d'éviter tout préjudice économique qui viendrait s'ajouter au marasme économique et social lié à la pandémie.

<https://www.conseil-national.medecin.fr/publications/communiques-presse/lordre-favorable-reprise-expertises-medicales>

COVID 19 - Entraide ordinale

Le conseil national de l'Ordre des médecins alloue une enveloppe supplémentaire de 4 millions d'euros à l'entraide ordinale pour soutenir les médecins.

<https://www.conseil-national.medecin.fr/publications/communiques-presse/covid-19-entraide-ordinale>

Nouvelle stratégie de distribution des masques chirurgicaux et FFP2 en sortie de confinement

Le ministère des solidarités et de la santé détaille, dans une note "DGS-urgent" signée par Jérôme Salomon, sa nouvelle stratégie de distribution des masques chirurgicaux et FFP2, en l'élargissant pour la première fois aux personnes contacts et aux personnes à très haut risque médical.

Pour les professionnels de santé libéraux et les étudiants qu'ils accueillent le cas échéant, les dotations sont les suivantes :

- médecins, chirurgiens-dentistes, biologistes médicaux, infirmiers, professionnels en charge des prélèvements nasopharyngés des tests Covid-19: 24 masques par semaine**
- pharmaciens, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, manipulateurs en électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie, techniciens de laboratoire de biologie médicale: 18 masques par semaine
- orthophonistes, pédicures-podologues, orthoptistes, ergothérapeutes, psychomotriciens, audio-prothésistes, opticiens-lunetiers, psychologues, diététiciens, orthoprothésistes et podoprothésistes: 12 masques par semaine
- accueillants familiaux: 3 masques par semaine et par personne accueillie
- salariés de l'aide à domicile via Cesu: 15 masques par semaine
- en sus de la dotation ci-dessus, les médecins se verront délivrer une boîte de 50 masques chirurgicaux par semaine à destination des patients auxquels ils prescrivent un test de dépistage du Sars-CoV2.

Le DGS indique que de nouvelles dotations arriveront dans les officines à partir du jeudi 7 mai au soir. Pour les semaines 20 et 21, en raison de tensions sur les approvisionnements, les masques FFP2 sont réservés prioritairement:

- aux médecins spécialistes intervenant sur les voies respiratoires, aux chirurgiens-dentistes et aux professionnels en charge des tests de dépistage nasopharyngés Covid-19 (pour la totalité de leur dotation soit 24 FFP2 par semaine)
- aux masseurs-kinésithérapeutes pour les actes de kinésithérapie respiratoire (au maximum 6 FFP2 par semaine)
- les médecins des autres spécialités (dont la médecine générale) et les infirmiers peuvent être dotés en masques FFP2 mais le seront prioritairement dès que les approvisionnements le permettront.**

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/protection-des-professionnels-de-sante-face-au-covid-19>

Pour éviter la propagation du Sars-CoV-2 : Covisan

Le dispositif Covisan, lancé par l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) pour casser les chaînes de transmission du Sars-CoV-2, concerne d'ores et déjà plus de 700 patients,

Il consiste à proposer aux personnes diagnostiquées et aux "cas contacts" identifiés dans leur entourage un panel de mesures pour éviter la propagation du virus: dépistage au domicile, apprentissage des gestes barrières, services pour faciliter le confinement, comme la livraison de courses, et isolement en chambre d'hôtel si nécessaire.

COVID-19 - Entre protection et autonomie : les principes de l'action sociale et médicosociale à l'épreuve de la crise

La commission sociale et médico-sociale (CSMS) de la Haute autorité de santé (HAS) a publié trois "contributions" destinées à épauler les professionnels n ces temps de Covid-19, sur la fin de vie, les gestes barrières, et l'équilibre entre protection et autonomie.

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-05/2020_05_07_protection_autonomie_covid19.pdf

Les médecins libéraux rappellent l'importance du secret médical et de la confiance du patient

Trois syndicats représentatifs de médecins libéraux ont publié un communiqué commun dimanche, rappelant l'importance du respect du secret médical et de la confiance du patient, au regard du développement des systèmes d'information de traçage de l'épidémie du Covid-19.

Ces trois syndicats sont la Confédération des syndicats médicaux français (CSMF), le Syndicat des médecins libéraux (SML) et la fédération française des médecins généralistes (MG France).